



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité procédures environnementales

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société CEMEX Granulats Sud-Ouest en vue d'obtenir l'autorisation environnementale, relative à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires en eau et usine de traitement sur le territoire des communes de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane

 - 65

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et de R123-1 à R123-27 ;

Vu la demande présentée par la société CEMEX Granulats Sud-Ouest en vue d'obtenir une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires en eau et une usine de traitement, sur le territoire des communes de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane, dont il a été accusé réception le 18 avril 2019 ;

Vu le rapport du 6 mars 2020 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la décision du 14 mai par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Bernard BOUSQUET en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Art. 1^{er} – Une enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Lafitte-Vigordane et de Salles-sur-Garonne pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'installation susvisée.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune de Lafitte-Vigordane.

Art. 2 – M. Bernard BOUSQUET, cadre de l'aéronautique en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – L'enquête dont il s'agit a une durée de 34 jours, du lundi 17 août 2020 à 9h au samedi 19 septembre 2020 à 12h, sauf prolongation d'une durée maximum de trente jours décidée par le commissaire enquêteur.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 3 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement est affiché, aux frais de l'exploitant, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane et dans les mairies des communes de Carbonne, Marignac-Lasclares, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis est également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'enquête est également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le dossier auquel est joint l'avis de l'autorité environnementale est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Art. 4 – Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes sus-désignées doit donner son avis sur la demande d'autorisation.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé dans les mairies de Salles-sur-Garonne et de Lafitte-Vigordane, ainsi que dans les mairies de Carbonne, Marignac-Lasclares, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne. Il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique dans la mairie de :

- Lafitte-Vigordane – 1 place du Village, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 ;

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés dans les mairies de Salles-sur-Garonne et de Lafitte-Vigordane, pour y consigner les observations relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Salles-sur-garonne et Lafitte-Vigordane ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr.

Ces observations sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet cité plus haut.

Art. 5 – M. Bernard BOUSQUET, commissaire enquêteur, reçoit les personnes qui jugeraient utiles de présenter les observations écrites ou verbales.

À cet effet, il assure une permanence effective dans les mairies de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne, les jours et heures suivants :

- à la mairie de Lafitte-Vigordane :

- le mercredi 2 septembre 2020 de 15h00 à 18h00

- le samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 11h30

- à la mairie de Salles-sur-Garonne :

- le mardi 1^{er} septembre 2020 de 9h00 à 11h30

- le samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 11h30

Art. 6 – Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête ainsi que du public, de renforcer les mesures sanitaires.

Par conséquent, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- Mise en place un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;

- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;

- Introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, d'une seule personne à la fois de préférence, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;

- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;

- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Art. 7 – Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de 8 jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et les transmet au maître d'ouvrage qui dispose d'un délai de réponse de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le registre et pièces éventuelles annexées ainsi que, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

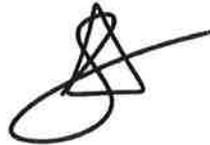
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Salles-sur-Garonne, Lafitte-Vigordane, Carbonne, Marignac-Lasclares, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

Art. 8 – A l'issue de l'enquête, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 9 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le maire des communes de Salles-sur-Garonne, Lafitte-Vigordane, Carbonne, Marignac-Lasclares, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 28 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Aurélie LAURENS